



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUILLET 2025 à 20 H 30

(Ce compte-rendu devra être approuvé par le prochain Conseil Municipal)

Convocation envoyée le 07 juillet 2025 par mail aux conseillers municipaux.

Présents : Eric Ketley, Christian Tribu, Alexandre Barbe, Edith Sylvestre, Emmanuel Hareau, Eric Tracol, Olivier Reboul.

Absents: Stéphane Galdemas , qui a donné pouvoir à Edith Sylvestre ; David Broc, qui a donné pouvoir à Eric Tracol.

Secrétaire de séance : Christian Tribu.

La séance est ouverte à 20h40 par le maire de la commune.

Aucune question n'ayant été ajoutée à l'ordre du jour, le déroulé de la séance suivra l'ordre du jour

1 – Délégations au maire

Il est proposé de reconduire les délégations données au maire le 12 juin 2020, à savoir :

- 1.1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 1.2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 1.4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 1.5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 1.6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 1.7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 1.8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 1.9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consenti e tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 1.10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mr Tracol demande à ce que la première délégation (1.1) ne soit pas donnée au maire, arguant qu'aucun emprunt ne lui semble nécessaire d'ici la fin de la mandature et que le déroulement de la première partie du mandat l'incite à ne pas accorder sa confiance sur ce point.

Après discussion, il est proposé

- De mettre au vote la reconduction des 10 délégations précédemment accordées au maire de Rochebaudin.

- Dans l'éventualité d'un vote négatif, mettre au vote la reconduction des délégations à l'exception de la première

Vote pour la reconduction à l'identique : 3 voix contre (D.Broc, M. Hareau et E.Tracol), 2 abstentions (O.Reboul, A. Barbe) et 4 voix pour. La reconduction des 10 délégations précédemment accordées est adoptée

2 – Indemnités de fonction du maire et de l'adjoint au maire

Le montant des indemnités voté le 2 juillet 2021 était de 18.79 % de l'indice brut terminal pour le Maire et 6.16 % pour les adjoints.

Personne ne se prononce pour la modification du montant de ces indemnités, il est proposé de les reconduire sans modification.

Accepté à l'unanimité.

3 – Subvention à l'association Troubles Champêtres

L'association Troubles Champêtres présente une demande de 500€ de subvention. Mr Etienne Tribu, représentant de cette association, présente les actions menées par cette association, ses projets, ses besoins, et répond aux diverses questions posées.

Cette subvention est accordée avec 7 voix pour et 2 abstentions (David Broc et Christian Tribu).

4 – Adhésion à la convention unique du CDG26

Le CDG26 (Centre Départemental De Gestion De La Fonction Publique) va mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2025, une convention unique définissant les conditions générales d'accès et de fonctionnement des missions et services hors cotisation qu'il propose.

Les conditions générales et tarifaires de chaque prestation sont déterminées dans un règlement annexé à ladite convention.

L'adhésion à cette convention est acceptée à l'unanimité

Le maire est autorisé à signer les divers engagements auprès du CDG 26 (accepté à l'unanimité)

5 – Démissions de délégués

Bien qu'aucune question diverse n'ait été inscrite à l'ordre du jour, deux conseillers informent de leur démission comme délégués à des syndicats intercommunaux :

Mr David Broc fait savoir par l'intermédiaire de Mr Tracol qu'il démissionne de toutes ses charges de délégué.

Mr Alexandre Barbe fait savoir qu'il démissionne de sa charge de délégué au SIEBRC.

Personne ne se propose pour reprendre les postes vacants, ces postes resteront inoccupés.

Le maire demande aux 2 conseillers concernés d'envoyer une lettre de démission, éventuellement par mail, afin de prendre acte de leur décision.

La séance est levée à 21h33